

# **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DINARS  
SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS  
REGISTRE DU COMMERCE : B 187 881 996 Tunis**

## **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2014**

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 23 mai 2014 à 16h à l'hôtel Regency, les côtes de Carthage – Gammarth.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2013 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2013 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
6. Autorisation d'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés;
7. Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Pouvoirs en vue des formalités ;
11. Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 20 mai 2014, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

---

**Tunis, le 23 mai 2014**

### ***ORDRE DU JOUR***

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2013 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2013 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
6. Autorisation d'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés;
7. Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Pouvoirs en vue des formalités ;
11. Franchissement de seuil.



**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

**Projet de Résolutions de l'Assemblée**  
**Générale Ordinaire**

**Tunis, le 23 mai 2014**

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2013 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2013 après modification comptable, qui s'élève à 72.044.556,649 Dinars, majoré du report à nouveau de 833.810,065 Dinars, soit au total 72.878.366,714 Dinars comme suit :

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Réserves légales   | -                |
| • Réserves pour plus-values sur cession<br>de titres de participations | -                |
| • Réserves pour réinvestissements financiers                           | 22.565.335,000 D |
| • Dividendes   | 42.500.000,000 D |
| • Fonds social   | 7.204.455,665 D  |
| • Report à nouveau   | 608.576,049 D    |

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 2,500 Dinars par action, soit 25% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du ..... juin 2014.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour plus-value sur cession de titres de participations dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2008 d'un montant de 3.211.486,650 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 200 millions de dinars sur une période de trois ans et délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, conformément à l'article 20 des statuts, la nomination par le Conseil d'Administration de Monsieur Mohamed Afif CHELBI en tant que Membre du Conseil d'Administration, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des membres du Conseil d'Administration Messieurs :

- Ismaïl MABROUK
- Tahar SIOUD
- Karim MILAD
- Mohsen HACHICHA
- Hichem DRISS
- Jean MESSINESI
- Intesa Sanpaolo S.p.A
- Mohamed Afif CHELBI

pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est .....

**Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de quatre cent cinquante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est .....

**Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est .....